

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

service alimentation

ARRÊTE N° SALIMPPP-2016-889-D

Portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L. 5143-7  
du code de la santé publique

LE PRÉFET DE LA RÉUNION  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R 5143-5, L. 5143-6, D. 5143-7 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 227-2 ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet de la Région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2007-1211 du 10 août 2007 relatif à la procédure d'agrément des groupements autorisés à acheter, détenir et délivrer des médicaments vétérinaires et modifiant le code de la santé publique ;
- VU le décret n°2007-1212 du 10 août 2007 relatif à la procédure d'agrément des groupements autorisés à acheter, détenir et délivrer des médicaments vétérinaires ;
- VU l'arrêté du 5 septembre 2003 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 2 juillet 1982 octroyant l'agrément visé à l'article L 612 du code de la santé publique à la coopérative des producteurs de porcs de La Réunion (CPPR)
- VU l'arrêté n° 0007 portant délégation de signature à M. Philippe SIMON, Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;
- VU la décision du 26 février 2016 portant sur la subdélégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, Mesdames Loïse De VALICOURT et Perrine BARILLET, à Monsieur Aymeric LECOUFFE, Monsieur Laurent-Xavier DELMOTTE et Monsieur Patrick GARCIA pour signer tous les actes relevant du service alimentation ;
- VU l'agrément délivré le 02 juillet 1982 et renouvelé le 12 avril 2010 ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément du 28 janvier 2016

- VU l'avis du conseil régional de l'ordre des vétérinaires du 17 mars 2016 ;
- VU l'avis de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire réunie le 22 juin 2016 ;
- SUR proposition du Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, octroyé à la Coopérative des producteurs de porcs de la Réunion (CPPR) ayant son siège social 1, allée du petit Paris, zone industrielle n°1, 97410 SAINT PIERRE, sous le n° PH 82374, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production de porc.

**Article 2 :** Les lieux de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique sont situés :

- 5 avenue Charles Isautier, zone industrielle n°3, 97410 SAINT PIERRE
- 1, zone artisanale, 97412 BRAS PANON.

**Article 3 :** Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion.

**Article 4 :** Le secrétaire général et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint Pierre, le 25 JUIL. 2016

Pour Le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Le directeur adjoint,

  
Olivier DEGENMANN

